

Date de convocation :

03/12/2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Exprimés : 19

Abstentions : 0

Date d'affichage :

03/12/2020

Date de réception en

Préfecture :

09/12/2020

L'an deux mil vingt, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

**Présents :**

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD-NAVARRO, Anne-Dominique POINTET, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, Paule-Emilie TERRASSE, Josiane VARENNE

Mrs François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Antoine RAHON, Philippe ROMEUF

**Absents excusés :** Mme Catherine MENABE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mr Didier DUCROS

**Pouvoirs :** Mme Catherine MENABE donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE

**Délibération n° 2**  
**Tarifs communaux 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des barèmes des différentes prestations fournies par la commune.

Ces nouveaux barèmes sont applicables à compter du 01/01/2021, à l'exception des tarifs de la cantine et la garderie qui sont applicables à compter du 01/09/2021.

**CANTINE ECOLE PUBLIQUE LA COUSTETTE :**

Prix unitaire	3.80 €
Prix hors ou sans réservation	6.00 €

Gratuité du repas de Noël pour tous les enfants, enseignant, personnels de l'école...

**TARIF GARDERIE :**

Prix à l'année	36.00 €
Prix au trimestre	14.50 €

**LOCATION SALLE POLYVALENTE :**

Cours de danse, de gymnastique ou activité sportive

TARIF HORAIRE	12.50 €
---------------	---------

**DROIT DE PLACE :**

Taxi (tarif annuel)	220 €
Bars (tarif annuel pour terrasse)	210 €

Les tarifs ci-dessous relatifs à l'occupation du domaine public s'entendent pour une amplitude horaire quotidienne de 5 heures maximum. En cas de dépassement de ladite amplitude, une majoration de 10% par heure supplémentaire sera appliquée.

AR PREFECTURE

043-214300022-20201208-2020120802-DE  
Regu le 10/12/2020

JOURS	TARIF QUOTIDIEN	TARIF MENSUEL
1	15 €	60 €
2	13 €	104 €
3 ET PLUS	11 €	De 132 € à 308 €

**DROIT DE STATIONNEMENT (zone bleue du bourg) :**

ABONNEMENT	A L'ANNEE	AU MOIS
Riverains et personnes travaillant sur le Bourg	50.00 €	5.00 €

2 abonnements maximums par habitation et sous conditions d'apporter les justificatifs suivants :  
carte grise+ justificatif de domicile ou attestation de l'employeur

**VENTE SUR PARKING :**

Entreprise du Département :

- pour les 80 premiers m2 (par jour) **26.00 €**
- pour 10 m2 supplémentaire (par jour) **6.50 €**

Entreprise hors département (majoration de 50 %)

**LOCATION JARDINS :**

- **0.65 €** le m<sup>2</sup> annuel pour les 100 premiers m<sup>2</sup> (terrains de la Coustette).
- **0.75 €** le m<sup>2</sup> annuel au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup> (terrains de la Coustette).

**LOCAL PLACE ST CLAIR :**

Pour une séquence inférieure ou égale à quatre heures : **12.50 €**

Par heure supplémentaire (au-delà d'une séquence de 4 H) : **2.00 €**

**LOCATION SALLE POLYVALENTE (pour week-ends et jours fériés)**

POUR RESIDENTS COMMUNE D'AIGUILHE

- Particuliers : **220 €**
- Associations domiciliées à Aiguilhe et ayant leurs activités à la maison des associations :
  - Jusqu'à 2 fois/an : **gratuit**
  - Au-delà de 2 fois/an : **100 €**
- Entreprises et leurs comités d'entreprises, ou associations à but lucratif, domiciliés et ayant leurs activités à Aiguilhe : **350 €**

POUR RESIDENTS HORS COMMUNE D'AIGUILHE

- Particuliers : **320 €**
- Associations : **360 €**
- Entreprises et leurs comités d'entreprises, ou associations à but lucratif : **500 €**

**Une caution de 1 000 €** ainsi qu'un versement d'arrhes équivalent à 40% du coût de la location seront exigés lors de la signature du contrat.

**LOCATION SALLE POLYVALENTE (DU LUNDI AU VENDREDI)**

REUNION DE TRAVAIL, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE

- Forfait d'occupation de 4 heures : **100 €**

**Une caution de 500 €** ainsi qu'un versement d'arrhes équivalent à 40% du coût de la location seront exigés lors de la signature du contrat.

Fait et délibéré en Mairie

Les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie

Le 09/12/2020

Le Maire

Daniel JOUBERT

